



Commune de Petit-Réderching

Arrêté n° CIRC-2025-19

Portant réglementation de la circulation et du stationnement lors des marchés à thèmes

Le Maire de la commune de Petit-Réderching,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

Vu le code de la route,

VU l'organisation de marchés thématiques sur le parking de la gare ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, **en dehors de ceux des commerçants** participant au marché est interdit, à partir de **la veille du marché, 20 h**, jusqu'à la fin du marché **22 h** aux dates suivantes :

- **28 octobre 2025,**
- **31 mars 2026**
- **30 juin 2026**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché selon l'usage local et ampliation sera adressée :

- Aux commerçants ambulants,
- À Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petit-Réderching, le 16 octobre 2025

Le Maire

Florence ZINS



Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe, qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers - article 9 - (J.O. du 3 décembre 1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative - article 1 ; alinéa 6 -, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.